

RÉACTION 19
Association Loi 1901
Agrément n°W751256495
68 rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 Paris

Madame la Ministre
Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion
127 Rue de Grenelle,
75007 Paris

Par courrier recommandé avec AR N°1A 171 141 9834 9

Madame la Ministre,

J'interviens auprès de vous en ma qualité de Président de l'Association REACTION 19, laquelle compte à ce jour près de 77 000 adhérents et dont l'objet est notamment d'entreprendre toutes les démarches de nature à préserver les libertés fondamentales de ses adhérents, en particulier dans le cadre de la « pandémie » de la Covid-19.

Ainsi, j'ai l'honneur de vous informer, par la présente, que le Pôle Emploi pratique de la publicité illégale d'un médicament au regard du droit régissant le marché des médicaments.

En effet, les articles L.5122-6 à L.5122-8-1 et les articles R.5122-3 à R.5122-7 du Code de la Santé publique disposent du régime juridique de la publicité à destination du public.

Il est notamment prévu à l'article L.5122-6 du Code de la Santé publique que :

« La publicité auprès du public pour un médicament n'est admise qu'à la condition que ce médicament ne soit pas soumis à prescription médicale, qu'aucune de ses différentes présentations ne soit remboursable par les régimes obligatoires d'assurance maladie et que l'autorisation de mise sur le marché ou l'enregistrement ne comporte pas d'interdiction ou de restrictions en matière de publicité auprès du public en raison d'un risque possible pour la santé publique, notamment lorsque le médicament n'est pas adapté à une utilisation sans intervention d'un médecin pour le diagnostic, l'initiation ou la surveillance du traitement. »

Or, le Pôle Emploi incite notamment les demandeurs d'emploi à la « *vaccination contre la Covid-19* » par des produits médicamenteux et expérimentaux et ce, aussi bien sur son site web que sur son standard téléphonique.

A cet égard, je vous joins, pour votre parfaite information, la lettre recommandée avec accusé de réception adressée ce jour au Directeur général du Pôle Emploi, en copie le Procureur de la République de la ville de Paris, aux termes de laquelle nous sollicitons le retrait, sans délai, de la publicité illégale diffusée sur le site web et le standard téléphonique du Pôle Emploi, ainsi que la cessation de toute incitation directe ou indirecte à la « *vaccination contre Covid-19* ».

Dans l'attente des suites que vous donnerez à ce courrier, je vous prie de croire, Madame la Ministre, en l'assurance de ma respectueuse considération.

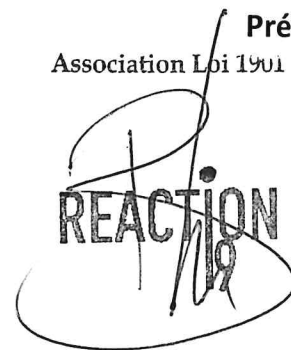
Paris, le 20 août 2021

ASSOCIATION REACTION 19

Monsieur Carlo Alberto BRUSA

Président

Association Loi 1901



N° B 147510756105